

Conseillers en fonction :

Séance du 10 juin 2013

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

16

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KISSEL - FERRY -  
BOUCHE - CHRISMENT - FAOU - HEROLD - IVARS - JOUAN - KIEFFER  
- LAURENT - PRINTZ - WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés :

Conseillers absents représentés :

0

Absents excusés : Jean-Luc WIBRATTE

Conseillers présents :

16

Absents : Magalie REMIATTE

Date de la convocation : 3 juin 2013

*Madame Florence IVARS a été désignée secrétaire de séance*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 avril 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 avril 2013.

### **N° 1. 5-7 Institutions et vie politique : Représentation communale au sein de la Communauté de Communes du Sud Messin**

Par une délibération du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal, en réponse à la demande du Préfet fixant le périmètre de la nouvelle intercommunalité, a arrêté la composition de l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes conformément à la loi du 16/12/2010.

Un nouvel arrêté préfectoral du 16 mai 2013, créé de manière définitive la Communauté de Communes du Sud Messin par un regroupement des communautés de communes d'Accueil de l'Aéroport, de Rémilly et Environs et du Vernois.

Depuis cette décision, le contexte législatif a fortement évolué sous l'effet :

- de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Il appartient aux conseils municipaux de ce nouvel établissement public local, de se prononcer sur :

- 1) la composition du conseil communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil communautaire définitif résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- 2) la composition du conseil communautaire définitif à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil communautaire définitif résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, de proroger le mandat des actuels délégués communautaires des EPCI ayant fusionné ; la présidence du conseil transitoire sera assurée par le président de l'EPCI comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements ayant fusionné,
- de fixer la composition du conseil communautaire, conformément à la loi d'une part et à la décision prise le 26 novembre 2012 d'autre part, soit 52 délégués communautaires dont 6 délégués titulaires pour la commune de Rémilly.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°2. N°3. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires - validation du contrat de maîtrise d'œuvre.**

Dans sa séance du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril 2013 pour examiner les 32 dossiers de candidature déposés, puis le 21 mai 2013 pour auditionner les 4 candidats initialement retenus.

A l'issue de l'audition, la commission a retenu le cabinet BAGARD et LURON de Nancy, associé aux bureaux :

- BARTHES BE BOIS BET STRUCTURE pour les études de structure;

- TOUZANNE & ASSOCIES pour l'économie de la construction et la mission OPC.
- NEW ENERGIE CONCEPT pour les fluides.

Le taux des honoraires, toutes missions confondues ont été arrêtés à 12.32% avec un taux de tolérance de 3% sur la phase « étude » et 4% sur la phase « travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision de la commission d'appel d'offres.  
(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°3. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires – programme des travaux**

Dans sa séance du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le regroupement des bâtiments scolaires avec une extension de 4 classes en primaire et 1 classe en maternelle.

Par une délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal validait les réflexions des commissions « bâtiments » et « vie scolaire » retenant le principe de la transformation d'une partie de la salle de motricité en salle de classe et d'une extension de la seconde partie pour reconstituer la surface utile dédiée à la motricité.

Après un déplacement desdites commissions sur place en présence des architectes BAGARD et LURON, il s'avère que la classe maternelle pourrait être réalisée à l'opposé du bâtiment, « côté jardins », en intégrant un espace « vestiaire » pour les enfants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal opte pour une extension de la maternelle « côté jardins ».

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°4. 8-3 Voirie : réfection de la route forestière du Joli Fou**

Le revêtement de la route forestière menant au Joli Fou est altéré ; afin d'éviter sa dégradation et de la préserver, il serait judicieux de la traiter par un gravillonnage bi couche.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- décide de réaliser un bi couche dans la montée de la route forestière,
- délègue à la commission de voirie le choix des travaux à entreprendre sur la route de Dain et dans diverses rues,
- charge le Maire de lancer une consultation informelle d'entreprises pour ces opérations,
- autorise le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°5. 3-5 Domaine et patrimoine : matériel et équipement**

Le personnel technique communal a entrepris des travaux d'entretien dans les vestiaires du terrain de football notamment en réaménageant les plafonds et les vestiaires arbitres afin de respecter les normes fédérales.

Par ailleurs, l'arrosage du terrain d'honneur, sans être efficace, occasionne des consommations d'eau importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de remplacer la VMC, les luminaires et les radiateurs électriques dans les vestiaires,
- d'acquérir un robot d'arrosage,
- de remplacer les projecteurs du terrain d'honneur obsolètes
- de solliciter plusieurs devis à ce sujet et délègue à la commission « bâtiments » le choix des matériels, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°6. 3.1 Domaine et patrimoine : ordinateur portable :**

Le Maire propose d'acquérir un ordinateur portable qui pourra être mis à disposition des stagiaires et servir en association avec le vidéoprojecteur de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour l'acquisition d'un ordinateur portable.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°7. 7-5 Finances locales : subvention scolaire**

Mme Marie-Claude SCHARFF, Adjointe aux Affaires Scolaires, communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémilly sollicitant une participation financière de la commune pour les sorties scolaires de fin d'année :

- organisée le 17 mai au château Saint-Sixte à Freistroff pour les classes de maternelle grande section et moyenne. Le coût de la sortie est de 18 euros par élève, 59 élèves participent à la sortie,

- organisée le 14 juin à « la Vigie de l'Eau » et au « Jardin de la Terre » à Vittel pour les élèves de CP. Le coût de la sortie est de 20 euros par élève, 45 élèves participent à cette sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser :

- une subvention de 10 € par élève soit 590 € à la coopérative de l'école maternelle,
- une subvention de 10 € par élève soit 450 € à la coopérative de l'école élémentaire,

pour ces sorties

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°8. 7-5 Finances locales : subvention scolaire à l'école de Luppy**

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Luppy sollicitant une participation financière de la commune pour les sorties scolaires de fin d'année.

Trois élèves de Rémyilly sont scolarisés à Luppy et participent à ces sorties. La commune de Luppy verse une participation financière de 15 € par enfant de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à la coopérative de l'école de Luppy une subvention de 45 € (soit 15 € par élève) pour les sorties scolaires 2012-2013.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°9. 7-5 Finances locales : subventions diverses**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'Association des Compagnons du Guidon qui fêtera ses 40 ans d'existence en octobre prochain à l'ESL.

Considérant le caractère exceptionnel de la demande, cette association n'ayant jamais été subventionnée, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association des Compagnons du Guidon.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°10. 4-5 Fonction publique : Indemnité de conseil du receveur municipal**

Le Conseil Municipal :

Vu la prise de fonction de Monsieur Christian THOMAS à compter du 3 juin 2013 comme receveur municipal en remplacement de Madame Malika REGGOUA,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. THOMAS Christian, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°11. 7-10 Finances locales : participation du Département pour occupation de l'ESL**

Les élèves du collège utilisent régulièrement le gymnase de l'ESL pour éviter la présence simultanée de trop nombreuses classes de sport au gymnase du CES ; la participation du Conseil Général au titre de l'acompte de l'année 2013 s'élève à 1 442.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser cette somme au Comité de Gestion de l'ESL.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 11 juin 2013  
Le Maire, Jean-Marie STABLO